

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 mars 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Élane Brière.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

19-03-137

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-03-138

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

5.5 Adoption du règlement numéro 5-18 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

19-03-139

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 22, 25 ET 26 FÉVRIER 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 22, 25 et 26 février 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 22, 25 et 26 février 2019.

ADOPTÉE.

La conseillère Isabel Vaillancourt quitte son siège.

19-03-140

**DEMANDE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - CLASSEMENT DE LA MRCAL AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET DU MINISTÈRE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT qu'en fonction du classement des MRC selon l'indice de vitalité économique Québec, la MRC d'Antoine-Labelle se situe au 93<sup>e</sup> rang des 104 MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle est reconnue par le gouvernement du Québec comme une « MRC Ressources » depuis 2001;

CONSIDÉRANT que le ministère des Finances a adopté des mesures d'aide aux MRC et Régions Ressources qui se sont avérées comme étant de véritables leviers économiques permettant de stimuler le développement économique des régions;

CONSIDÉRANT que, pour l'admissibilité au crédit d'impôt à l'investissement mis en place par le ministère des Finances, la MRC d'Antoine-Labelle est classée comme une « MRC intermédiaire » ce qui donne accès à un taux d'application de 20 % alors qu'il est de 40 % pour les « régions éloignées »;

CONSIDÉRANT que l'Institut de la Statistique du Québec reconnaît que la MRC d'Antoine-Labelle est une « MRC éloignée » en fonction de l'indice de potentiel de marché;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les investissements des entreprises de biens et services situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de demander à la MRC d'Antoine-Labelle d'entreprendre, auprès du gouvernement du Québec et du ministère des Finances, les démarches nécessaires pour que la MRC d'Antoine-Labelle soit classée comme une « MRC éloignée ».

ADOPTÉE.

19-03-141

**NOMINATION DE REPRÉSENTANT À LA TOURNÉE DES RÉGIONS PAR LA MINISTRE DU TOURISME MADAME CAROLINE PROULX**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de déléguer madame la conseillère Isabelle Nadon à la tournée des régions par la ministre du Tourisme madame Caroline Proulx qui se tiendra à Mont-Tremblant, le 25 avril 2019.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

19-03-142

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU FORUM « ON S'ADAPT'EAU CLIMAT » ORGANISÉ PAR COBALI**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de déléguer mesdames les conseillères Élane Brière, Isabel Vaillancourt et Isabelle Nadon au Forum « On s'adapt'eau climat », organisé par Cobali, qui se tiendra à l'Espace Théâtre, le 23 mai 2019.

D'autoriser la trésorière à payer les frais d'inscriptions au montant de 35 \$ par participant sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

19-03-143

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT 119 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES LOGEMENTS**

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 331 visant à abroger le règlement numéro 119 relatif à la salubrité et l'entretien des logements pour les raisons suivantes :

- le règlement 119 est un règlement facultatif et les ressources disponibles ne permettent pas de gérer convenablement ce genre de dossier;
- le Service des incendies possède les pouvoirs afin d'assurer le suivi dans les cas où de mauvais entretiens ou des cas d'insalubrité d'un immeuble porteraient atteinte à la sécurité des résidents.

Le président de la séance dépose et présente le projet de règlement.

19-03-144

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-18 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 5-18 intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville quant à la tarification annuelle pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 5-18, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-03-145

### **APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2019**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de février 2019, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	56 688,75 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	1 289 725,45 \$
-paiements électroniques	334 227,22 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-03-146

### **AVANCE À MUNI-SPEC MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville cautionne le prêt, donne en impartition les activités de diffusion de spectacles et participe au cout d'exploitation de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT l'entente de fonctionnement relative à la création d'un comité paritaire de gestion, à l'opération et à la gestion de Muni-Spec Mont-Laurier à venir entre la Ville et l'organisme;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-794 qui accepte le budget 2019 de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT l'échéance des prêts et des taxes municipales à rencontrer en mars et avril de chaque année;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'avancer, en mars, à Muni-Spec Mont-Laurier, la somme de 200 000 \$ pour rencontrer ses échéances de prêts et de taxes municipales.

De verser, en septembre, à Muni-Spec Mont-Laurier, la somme de 200 000 \$ plus les taxes applicables en guise de premier versement sur les couts pour la diffusion donnée en impartition pour la première partie de l'année 2019.

D'autoriser la trésorière à verser en décembre, une avance additionnelle de 200 000 \$. Le solde du coût d'exploitation annuel sera versé au dépôt des états financiers 2019 avec les ajustements nécessaires en relation avec les coûts en impartition pour la diffusion.

ADOPTÉE.

19-03-147

**ADJUDICATION DE CONTRATS, CRÉATION DU PROJET R19-429 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE POMPE HYDRAULIQUE ET LES TUYAUX ET ACCOUPLEMENTS REQUIS POUR LE MODULE QUALITÉ DU MILIEU**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour procéder à l'acquisition d'une pompe hydraulique 6 pouces et de tuyaux et d'accouplements requis pour la vidange d'étangs de l'usine de traitement des eaux usées du Module qualité du milieu;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats d'approvisionnements dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que la pompe, les accouplements et les tuyaux sont adjudés à 4 fournisseurs différents ayant obtenus les prix les plus bas;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 36 998,34 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une pompe hydraulique de 6 pouces et des divers tuyaux et des accouplements requis pour la vidange des étangs de l'usine de traitement des eaux usées du Module qualité du milieu, au montant de 40 518,01 \$, la différence de 3 519,67 \$ représentant les remises de TPS et de TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024 inclusivement, par versements de 7 399,66 \$ la première année et de 7 399,67 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 36 998,34 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer ces dépenses et de nommer ce projet R19-429.

D'adjuger à Geoform Int'l DBA Jackson Specialties le contrat d'acquisition d'une pompe hydraulique 6 pouces au prix de 10 431,65 \$ US , à Dubois Agrinovation inc. le contrat d'acquisition d'accouplements divers au prix de 9 959,29 \$, à Fusionex le contrat d'acquisition de tuyaux DR26 au prix de 10 377,00 \$ et à Green Line le contrat d'acquisition de tuyaux EPDM au prix de 1 030,32 \$ plus les taxes applicables et le taux de change s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

19-03-148

**CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE - CONTRAT DE SERVICE DE LABORATOIRE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-12-843 adjugeant le contrat VML-EP-EU-02-17 pour des services de laboratoire pour l'analyse d'eau pour les années 2018, 2019 et 2020 à Groupe Environex inc.;

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 19 janvier 2019 de Eurofins Environex annonçant la fusion de 2 entreprises survenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier la résolution numéro 17-12-843 afin d'adjuger le contrat de service de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable et des eaux usées pour les années 2019 et 2020 à la nouvelle compagnie fusionnée Eurofins Environex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tel que mentionné dans l'avis reçu le 17 janvier 2019.

ADOPTÉE.

19-03-149

**NOMINATION DE MONSIEUR LUC GUÉNETTE AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste d'opérateur de machinerie lourde au Module qualité du milieu a pris fin le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Luc Guénette a complété sa période d'entraînement et de familiarisation le 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Module qualité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'entériner l'attribution du poste d'opérateur de machinerie lourde au Module qualité du milieu à monsieur Luc Guénette, et ce, en date du 28 janvier 2019.

Monsieur Guénette est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

ADOPTÉE.

19-03-150

**MAISON DES JEUNES - VENTE DE GARAGE 2019**

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes de Mont-Laurier est très active et présente pour les adolescents sur le territoire de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la vente de garage sera au profit de la Maison des jeunes de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la vente de garage aura lieu les 18 et 19 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de permettre à la Maison des jeunes de Mont-Laurier de tenir une vente de garage ainsi qu'une vente de hot dog, au stationnement de la Ville situé entre l'école St-Eugène et le bureau de poste, les 18 et 19 mai prochain.

ADOPTÉE.

19-03-151

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PROLONGATION AVEC BIBLIOPRESTO ET CEDROM-SNI INC.**

CONSIDÉRANT que l'entente collective d'abonnement à la ressource numérique Eureka.cc viendra à échéance le 21 mars prochain;

CONSIDÉRANT que BIBLIOPRESTO et CEDROM-SNi inc. ont opté pour un addenda d'un an à l'entente qui arrive à échéance le 21 mars 2019, afin de prendre le temps d'en revoir les modalités en profondeur pour un renouvellement à plus long terme au printemps 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle est donc prolongée pour la période du 22 mars 2019 au 21 mars 2020, aux mêmes conditions sauf le prix;

CONSIDÉRANT que pour la période du 22 mars 2019 au 21 mars 2020, le prix sera calculé comme suit : 1,4 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement pour la période 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de prolongation avec Bibliopresto et Cedrom-Sni inc. d'une durée d'un an.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement à CEDROM-SNI inc. au montant de 2 821,09 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'entente.

ADOPTÉE.

19-03-152

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2019**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de renouveler l'adhésion de la Ville au Conseil de la culture des Laurentides, pour la période du 26 janvier 2019 au 25 janvier 2020.

De nommer madame Valérie Panneton, agente de développement culturel, représentante de la Ville au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à acquitter les frais d'adhésion au montant de 180 \$.

ADOPTÉE.

19-03-153

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 4367, CHEMIN DES PIONNIERS**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 février 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 4367, chemin des Pionniers afin de permettre :

une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal dont la marge de recul arrière par rapport au lac du Club est de 16,43 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux au lieu de 20 mètres;

une dérogation à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un garage isolé situé à 1,86 mètre du bâtiment principal au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE.

19-03-154

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 504-506, RUE DE CARILLON**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 février 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 504-506, rue de Carillon afin de permettre :

une dérogation aux articles 182 et 189 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement comprenant 3 cases de stationnement au lieu de 5 cases de stationnement.

ADOPTÉE.

19-03-155

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 835, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 février 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située au 835, boulevard Albiny-Paquette afin de :

**Permettre** la dérogation aux articles 164, 190 et 220 du règlement de zonage numéro 134, pour autoriser :

- que la bande tampon de 6 mètres ne soit pas aménagée le long de la ligne de terrain adjacente aux zones P-415 et CU-413;
- que la portion de l'accès adjacente au lot 3 048 382 ne soit pas bordée d'une bande gazonnée de 1 mètre et d'une bordure de béton, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de l'aire de stationnement;

**Refuser** la dérogation aux articles 217 et 223 du règlement de zonage numéro 134, concernant la bande de verdure de 2 mètres qui devra être aménagée :

- le long de la portion Est du lot 3 048 381, adjacente à la propriété de la Société québécoise des infrastructures;
- le long de la portion Ouest du lot 3 048 381, adjacente à la propriété de la MRC d'Antoine-Labelle;

**Exiger :**

- que la surface de roulement de l'accès soit nivelée et recouverte d'un matériau adapté à la circulation lourde entre la clôture localisée en cour avant donnant accès à la cour et le boulevard Albiny-Paquette, et ce, pour assurer une meilleure qualité de surface;
- qu'une bande de béton soit installée le long des bandes gazonnées localisées entre la clôture localisée en cour avant donnant accès à la cour et le boulevard Albiny-Paquette;
- que l'arbre exigé par l'article 212 du règlement de zonage numéro 134 soit localisé dans la portion de la cour avant située dans la zone CU-451.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant qu'une demande de dérogation mineure a déjà été présentée pour cette propriété dans le cadre du même projet.

ADOPTÉE.

19-03-156

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 499-511, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 février 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 499-511, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation aux articles 162, 164, 184, 186 et 189 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement dont les dimensions des allées de circulation, allées d'accès et cases de stationnement sont non conformes;

- régulariser un espace de stationnement n'étant pas entouré d'une bordure de béton;
- régulariser un espace de stationnement n'ayant pas le nombre minimal de cases de stationnement exigé;
- régulariser un espace de stationnement étant situé à moins de 1 mètre d'une limite de propriété;

une dérogation aux articles 216, 217 et 218 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser un espace de stationnement ne comportant pas l'ensemble des aménagements paysagers exigés, soit les aires d'agrément, les bandes de verdure et les espaces verts.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant la volonté du conseil municipal de modifier la réglementation d'urbanisme pour le stationnement au centre-ville.

ADOPTÉE.

19-03-157

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1835, CHEMIN DU LAC-PARADIS**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 février 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1835, chemin du Lac-Paradis afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone VA-715 pour :

- régulariser un bâtiment principal ayant une largeur de 6,8 mètres au lieu de 7 mètres;
- régulariser un bâtiment principal de 1 logement ayant une superficie au sol de 46,24 mètres carrés au lieu de 54 mètres carrés.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant qu'une demande de dérogation mineure a déjà été présentée pour cette propriété dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE.

19-03-158

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 2540-2560, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD**

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 20 février 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder partiellement la dérogation mineure pour la propriété située aux 2540-2560, chemin de la Lièvre Sud afin de :

**Permettre** une dérogation aux articles 306 et 332 du règlement de zonage numéro 134, pour autoriser :

- une enseigne « Petro-Pass » sur la façade latérale droite du bloc sanitaire;
- une enseigne au-dessus de la porte du bloc sanitaire;
- les deux enseignes « Sans contact » localisées sur les façades avant et arrière du lave-auto;

**Refuser** une dérogation à l'article 306 du règlement de zonage numéro 134, concernant l'enseigne située à gauche de la porte d'accès au bloc sanitaire.

ADOPTÉE.

19-03-159

**P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT 504-506, RUE DE CARILLON**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de l'espace de stationnement présenté par Centre Cardio-respiratoire Mont-Laurier inc. relativement à la propriété située aux 504-506, rue de Carillon, sur le lot 3 050 046 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT le plan montrant le stationnement projeté préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2019, enregistré sous la minute 3 882;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle configuration de l'aire de stationnement permet des manœuvres plus sécuritaires pour les usagers;

CONSIDÉRANT que la portion de la haie de cèdres qui doit être retirée n'a pas une grande valeur;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté permet de conserver les arbres matures sur la propriété;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement est très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2019, portant le numéro 19-02-009;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet d'aménagement de l'espace de stationnement relativement à la propriété située aux 504-506, rue de Carillon, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

La mairesse suppléante constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 113-9, elle explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, la mairesse suppléante identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir:

**H-329** : Zone adjacente à la rivière du Lièvre sur sa portion nord-ouest. Elle comprend une portion des rues Alix, de la Montagne, du Portage (entre l'ancien hôtel central et le 769, rue du Portage) et Limoges (entre le Pavillon St-Joseph et le pont Neveu).

L'objet de ce règlement est principalement de permettre l'usage conditionnel « bureaux administratifs complémentaires à un commerce de service existant » dans la zone H-329 et y définir les conditions et les critères d'admissibilité.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de règlement numéro 113-9 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-03-160

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-9  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 113-9 intitulé *Règlement modifiant le règlement 113 relatif aux usages conditionnels dans la zone H-329*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La présidente de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 113-9, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2019**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse suppléante déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-03-161

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon , maire